

**Décret 2000-382 du 7 Décembre 2000
Portant nomination à titre posthume dans
l'Ordre du Mérite Congolais**

**Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.**

Vu l'Acte Fondamental ;

- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement.



DECRETE

Article 1^{er}.- Est nommé à titre posthume, dans l'Ordre du Mérite Congolais

Au grade d' Officier

- **Monsieur ONANGA André Sébastien**, Attaché au Cabinet du Président de la République.

Article 2.- Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.-



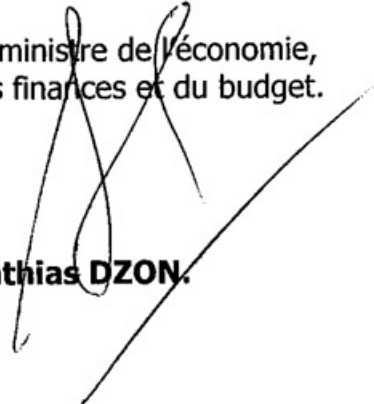
Fait à Brazzaville, le 7 Décembre 2000

Par le Président de la République,



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget.



Mathias DZON.